

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 29 mai 2024 par laquelle Monsieur LAFARGUE Benoît sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer du matériel de maçonnerie pour la réparation de sa maison, sise 655 Route du Bondoire-46140 Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

ARRETE

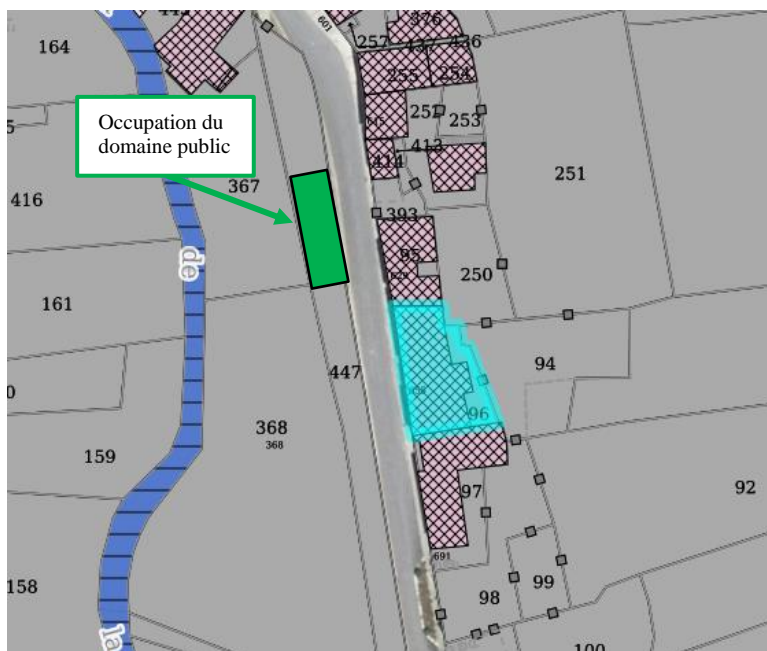
Article 1^{er} : L'entreprise mandatée par M LAFARGUE Benoît est autorisée à occuper le domaine public (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer du matériel de maçonnerie pour la réparation de sa maison.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 29 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 29 mai 2024
Le Maire, Raoul DEBAR

Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- M LAFARGUE Benoît